



CONVENTION-CADRE DE L'OMS  
POUR LA LUTTE ANTITABAC

## **Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac**

Quatrième session  
Punta del Este (Uruguay), 15-20 novembre 2010  
**Point 7.4 de l'ordre du jour provisoire**

**FCTC/COP/4/22 Rev.1  
20 octobre 2010**

---

# **Examen de l'accréditation des organisations non gouvernementales dotées du statut d'observateur auprès de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac**

## **INTRODUCTION**

1. Cet examen a été réalisé conformément à l'article 31.3 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties et à la décision adoptée par cette dernière à sa troisième session (Durban (Afrique du Sud), 17-22 novembre 2008).<sup>1</sup>

2. Cinquante organisations non gouvernementales sont aujourd'hui accréditées en qualité d'observateur à la Conférence des Parties (voir l'annexe). Sur ce chiffre, 49 ont été accréditées en qualité d'observateur conformément à l'article 31.1 du Règlement intérieur, en tant qu'organisations ayant participé aux travaux de l'organe intergouvernemental de négociation et du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (FCTC). Le statut d'observateur a également été accordé à une autre organisation non gouvernementale par décision de la troisième session de la Conférence des Parties,<sup>2</sup> conformément à l'article 31.2 du Règlement intérieur.

3. Le Secrétariat de la Convention, en consultation avec le Bureau de la Conférence des Parties, a fait savoir (par une lettre datée du 2 février 2010) à l'ensemble des 50 organisations non gouvernementales accréditées en qualité d'observateur à la Conférence des Parties qu'il procédait à ce réexamen. Il leur a été demandé de confirmer si elles souhaitaient conserver le statut d'observateur et

---

<sup>1</sup> Voir la décision FCTC/COP3(19) concernant le plan de travail et le budget pour l'exercice 2010-2011.

<sup>2</sup> Voir la décision FCTC/COP3(4).

de soumettre un rapport présentant les activités qu'elles menaient pour contribuer à la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS. Elles ont été invitées à répondre d'ici au 22 mars 2010. Les organisations n'ayant pas répondu avant cette date ont été de nouveau contactées.

4. Il a été procédé à l'examen conformément aux critères énoncés à l'article 31.2 du Règlement intérieur et dans la décision FCTC/COP2(6) de la Conférence des Parties. L'article 31.2 dispose en particulier que les « organisations non gouvernementales internationales et régionales, dont les buts et activités sont conformes à l'esprit, à l'objet et aux principes de la Convention, peuvent solliciter le statut d'observateur qui peut être accordé par la Conférence des Parties, sur la base du rapport du Secrétariat et compte tenu du 17<sup>e</sup> et du 18<sup>e</sup> alinéa du préambule ainsi que de l'article 5.3 de la Convention ». La décision FCTC/COP2(6) précise par ailleurs que le Secrétariat de la Convention prendra en considération « la nature et [...] la couverture géographique, ainsi [que le] financement, [...] la composition et [...] la direction » des organisations non gouvernementales pour leur accréditation en qualité d'observateur à la Conférence des Parties.

## **RÉPONSES COMMUNIQUÉES PAR LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES**

5. Sur les 50 organisations non gouvernementales dotées du statut d'observateur qui ont été contactées, 39 avaient répondu au 15 juillet 2010. Vingt-huit au total ont confirmé qu'elles souhaitaient conserver le statut d'observateur, tandis que 11 déclaraient qu'elles ne le souhaitaient pas.

6. Onze autres organisations non gouvernementales n'ont pas répondu à la lettre que le Secrétariat de la Convention leur avait adressée le 2 février 2010, non plus qu'aux nombreux rappels envoyés ultérieurement. Sur ce nombre, neuf organisations n'avaient participé à aucune session de la Conférence des Parties ou de ses organes subsidiaires, et deux avaient participé à une au moins de ces sessions.

## **EXAMEN ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT**

### **Organisations non gouvernementales souhaitant conserver le statut d'observateur à la Conférence des Parties**

7. Sur les 28 organisations non gouvernementales ayant déclaré qu'elles souhaitaient conserver le statut d'observateur, 24 ont également présenté un rapport sur les activités qu'elles entreprenaient pour contribuer à la mise en œuvre de la Convention. Ces rapports variaient beaucoup par leur structure et leur teneur puisque les informations n'ont pas à être présentées sous une forme particulière.

8. Les domaines couverts dans les rapports étaient les suivants : participation à des réunions sur des questions liées à la Convention-cadre de l'OMS, aux niveaux mondial et régional ; communication et publication d'informations sur la Convention et ses instruments ; organisation de réunions, d'ateliers et de manifestations ; octroi d'un soutien à des programmes et campagnes à l'échelle nationale, régionale et mondiale ; activités de lobbying, notamment aux niveaux décisionnel et politique ; et, enfin, réalisation de travaux de recherche. Toutes ces activités étaient présentées dans le contexte de la mise en œuvre de la Convention.

9. S'agissant de ces organisations et des rapports qu'elles avaient présentés, d'autres éléments pertinents ont également été examinés, comme la couverture géographique de leurs activités, le respect

des principes énoncés à l'article 5.3 de la Convention et dans les directives pour l'application adoptées par la Conférence des Parties, et la participation aux réunions de cette Conférence ou de ses organes subsidiaires.

10. L'examen approfondi dont ces organisations ont fait l'objet montre qu'elles sont engagées, à des degrés divers, dans une série d'activités qui contribuent à la mise en œuvre de la Convention. Ces activités sont menées à bien soit directement par l'organisation jouissant du statut d'observateur, soit par l'intermédiaire d'organismes affiliés au niveau régional ou national. Il a été constaté que les 24 organisations ayant présenté un rapport avaient toutes des buts et objectifs conformes à ceux de la Convention, prenaient part, à des degrés divers, à des activités à l'échelle internationale et avaient des membres dans différentes régions du monde, et respectaient, dans leur statut ou leur action, l'esprit et la lettre de l'article 5.3 de la Convention. Enfin, toutes ont confirmé qu'elles souhaitaient conserver le statut d'observateur.

11. Ayant étudié ces rapports de manière approfondie, le Secrétariat de la Convention souhaiterait recommander le maintien du statut d'observateur auprès de la Conférence des Parties pour les 24 organisations non gouvernementales dont le nom figure ci-après.

Alliance internationale des Femmes ; Association internationale de Logopédie et Phoniatrie ; Association internationale des Femmes Médecins ; Commission internationale de la Santé au Travail ; Conseil des Organisations internationales des Sciences médicales ; Conseil international des Infirmières ; Consumers International ; Corporate Accountability International ; Fédération dentaire internationale ; Fédération internationale de l'Industrie du Médicament ; Fédération internationale des Associations d'Étudiants en Médecine ; Fédération internationale des Étudiants en Pharmacie ; Fédération internationale pharmaceutique ; Fédération mondiale des Associations de la Santé publique ; Fédération mondiale du Cœur ; Framework Convention Alliance on Tobacco Control ; Industrie mondiale de l'Automédication responsable ; International Association of Rural Medicine and Health ; Organisation internationale de Normalisation ; Organisation mondiale des Médecins de Famille ; Société internationale du Personnel infirmier en Cancérologie ; Union internationale contre la Tuberculose et les Maladies respiratoires ; Union internationale contre le Cancer ; World Medical Association.

### **Organisations non gouvernementales souhaitant conserver le statut d'observateur à la Conférence des Parties, mais n'ayant pas présenté de rapport**

12. Quatre organisations non gouvernementales ont exprimé le souhait de conserver le statut d'observateur, mais n'ont pas présenté de rapport concernant des activités contribuant à la mise en œuvre de la Convention. Seule une d'entre elles, la Coalition internationale antitabac des Organisations non gouvernementales, a adressé au Secrétariat de la Convention une lettre officielle dans laquelle elle faisait part de son souhait de conserver le statut d'observateur. Les autres organisations ont communiqué par courrier électronique.

13. **Le Global Forum for Health Research** est, selon son site Web, une organisation internationale indépendante s'employant à démontrer le rôle essentiel de la recherche et de l'innovation pour la santé et l'équité en santé, pour le bien des populations démunies et marginalisées ; elle mobilise des milliers de partenaires de la recherche en santé dans le monde entier, dans tous les secteurs de la recherche, du financement et de la politique, en les réunissant autour d'un but commun : améliorer la santé et l'équité en santé au niveau international grâce à la recherche. Il est à noter que cette organisation n'a participé qu'à la première session de la Conférence des Parties.

14. **Le Collège international des Chirurgiens** est, selon son site Web, une organisation mondiale dont l'objectif est de réunir des chirurgiens et spécialistes en chirurgie de toutes nations, races et croyances afin de promouvoir l'excellence chirurgicale pour le bien de l'humanité et d'encourager les relations confraternelles au niveau international. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention-cadre de l'OMS, cette organisation n'a participé à aucune des réunions de la Conférence des Parties ou de ses organes subsidiaires.

15. D'après son site Web, **le Conseil international sur les Problèmes de l'Alcoolisme et des Toxicomanies**, qui œuvre dans le domaine des dépendances, poursuit ses efforts en vue de prévenir l'alcoolisme, le tabagisme, la toxicomanie et autres conduites addictives et de lutter contre la nocivité et les conséquences de ces comportements pour les individus, les familles, les communautés et la société. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention-cadre, cette organisation n'a participé à aucune des réunions de la Conférence des Parties ou de ses organes subsidiaires.

16. Selon son site Web, **la Coalition internationale antitabac des Organisations non gouvernementales** regroupe au niveau mondial les principales organisations luttant contre les maladies pulmonaires ou cardiaques et le cancer, et unies dans leur détermination à s'attaquer au problème du tabagisme en œuvrant pour l'adoption de mesures efficaces et la mise en œuvre de programmes qui fonctionnent. Cette organisation a participé aux première et deuxième sessions de la Conférence des Parties, ainsi qu'à une réunion d'un groupe de travail établi par cette dernière.

17. Les quatre organisations susmentionnées n'ayant pas présenté de rapport formel, il n'a pas été possible d'examiner de manière détaillée et appropriée leur structure, leur composition ou leur gouvernance, la nature et la couverture géographique de leurs activités, leurs sources de financement, la conformité de leurs buts et activités à l'esprit, à l'objet et aux principes de la Convention, et, enfin, la manière dont elles tenaient compte des principes énoncés à l'article 5.3 et dans les directives pour son application.

18. Le Secrétariat de la Convention souhaiterait donc inviter la Conférence des Parties à examiner la demande des quatre organisations non gouvernementales mentionnées ci-après et à décider si leur statut d'observateur devrait être maintenu :

Coalition internationale antitabac des Organisations non gouvernementales ; Collège international des Chirurgiens ; Conseil international sur les Problèmes de l'Alcoolisme et des Toxicomanies ; Global Forum for Health Research.

#### **Organisations non gouvernementales qui ne souhaitent pas conserver le statut d'observateur à la Conférence des Parties**

19. Onze organisations non gouvernementales ont déclaré qu'elles ne souhaitaient pas conserver le statut d'observateur. Elles ont mis en avant des raisons diverses. Toutes ces organisations se sont déclarées déterminées à poursuivre leur soutien à la lutte antitabac.

20. Compte tenu des déclarations claires faites par les organisations concernées, le Secrétariat de la Convention souhaiterait recommander que la Conférence des Parties mette un terme au statut d'observateur octroyé aux 11 organisations non gouvernementales ci-après :

Association mondiale des Guides et des Éclaireuses ; Cystic Fibrosis Worldwide ; Fédération internationale de Gynécologie et d'Obstétrique ; Fédération internationale des Femmes de Carrières libérales et commerciales ; Fédération internationale des Hôpitaux ; Fédération

mondiale de l'Hémophilie ; Fédération mondiale des Sociétés d'Anesthésiologistes ; Ligue internationale des Sociétés dermatologiques ; Rotary International ; Soroptimist International ; Vision mondiale internationale.

### **Organisations non gouvernementales n'ayant pas répondu ou n'ayant pas fourni de réponse claire**

21. Onze organisations non gouvernementales soit n'ont pas fourni de réponse claire, soit n'ont pas répondu aux demandes qui leur avaient été adressées à plusieurs reprises par le Secrétariat de la Convention afin de savoir avec précision si elles désiraient conserver le statut d'observateur à la Conférence des Parties. Il est à noter que seules deux d'entre elles – l'Association internationale pour la Santé de la Mère et du Nouveau-Né et l'Association internationale d'Hygiène du Travail – ont participé à une session au moins de la Conférence des Parties ou de ses organes subsidiaires.

22. Le Secrétariat de la Convention souhaiterait donc recommander qu'il soit mis fin au statut d'observateur des 11 organisations non gouvernementales dont le nom figure ci-après :

Association interaméricaine de Génie sanitaire et de l'Environnement ; Association internationale d'Hygiène du Travail ; Association internationale pour la Santé de la Mère et du Nouveau-Né ; Association médicale du Commonwealth ; Confédération internationale des Sages-Femmes ; Conseil international des Femmes ; Fédération mondiale de Chiropratique ; Fédération mondiale des Associations pour les Nations Unies ; Fédération mondiale du Thermalisme et du Climatisme ; L'Action des Églises pour la Santé ; Union internationale de Promotion de la Santé et d'Éducation pour la Santé.

### **AUTRES QUESTIONS POUVANT ÊTRE EXAMINÉES PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES**

23. L'examen actuel a été réalisé sur la base d'éléments spécifiés dans le Règlement intérieur et dans la décision adoptée ultérieurement par la Conférence des Parties concernant l'accréditation des organisations non gouvernementales en qualité d'observateur à cette Conférence. La Conférence jugera peut-être bon d'envisager une réduction du nombre actuel d'éléments à examiner, et autres éléments éventuels, s'il y a lieu, en arrêtant un ensemble formel de critères, de manière à faciliter les examens de ce type à l'avenir.

24. De même, au sujet des nouvelles demandes, la Conférence des Parties jugera peut-être utile d'envisager d'établir un formulaire type qui serait utilisé et complété par les organisations non gouvernementales souhaitant solliciter le statut d'observateur. C'est là une pratique courante dans bon nombre d'organisations internationales et de secrétariats de conventions, qui faciliterait l'examen des demandes. Les paramètres spécifiés à l'article 31 du Règlement intérieur et dans la décision FCTC/COP2(6) pourraient notamment figurer dans ce formulaire.

25. La Conférence des P Union internationale contre la Tuberculose et les Maladies respiratoires ; arties souhaitera peut-être également examiner d'autres questions pouvant faciliter à l'avenir le processus d'accréditation des organisations non gouvernementales en qualité d'observateur et le réexamen de ce statut.

## **MESURES À PRENDRE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES**

26. La Conférence des Parties est invitée à examiner les recommandations formulées aux paragraphes 11, 18, 20 et 22. Elle souhaitera peut-être aussi examiner d'autres questions, en vue de faciliter les examens futurs, ainsi qu'il est indiqué aux paragraphes 23 à 25.

## ANNEXE

**LISTE DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES DOTÉES  
DU STATUT D'OBSERVATEUR AUPRÈS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À  
LA CONVENTION-CADRE DE L'OMS POUR LA LUTTE ANTITABAC**

- 1 Alliance internationale des Femmes
- 2 Association interaméricaine de Génie sanitaire et de l'Environnement
- 3 Association internationale de Logopédie et Phoniatrie
- 4 Association internationale de Médecine agricole et de Santé rurale
- 5 Association internationale des Femmes Médecins
- 6 Association internationale d'Hygiène du Travail
- 7 Association internationale pour la Santé de la Mère et du Nouveau-Né
- 8 Association médicale du Commonwealth
- 9 Association mondiale des Guides et des Éclaireuses
- 10 Coalition internationale antitabac des Organisations non gouvernementales
- 11 Collège international des Chirurgiens
- 12 Confédération internationale des Sages-Femmes
- 13 Commission internationale de la Santé au Travail
- 14 Conseil des Organisations internationales des Sciences médicales
- 15 Conseil international des Femmes
- 16 Conseil international des Infirmières
- 17 Conseil international sur les Problèmes de l'Alcoolisme et des Toxicomanies
- 18 Consumers International
- 19 Corporate Accountability International
- 20 Cystic Fibrosis Worldwide
- 21 Fédération dentaire internationale
- 22 Fédération internationale de Gynécologie et d'Obstétrique
- 23 Fédération internationale de l'Industrie du Médicament
- 24 Fédération internationale des Associations d'Étudiants en Médecine
- 25 Fédération internationale des Étudiants en Pharmacie
- 26 Fédération internationale des Femmes de Carrières libérales et commerciales
- 27 Fédération internationale des Hôpitaux
- 28 Fédération internationale pharmaceutique
- 29 Fédération mondiale de Chiropratique
- 30 Fédération mondiale de l'Hémophilie
- 31 Fédération mondiale des Associations de la Santé publique
- 32 Fédération mondiale des Associations pour les Nations Unies
- 33 Fédération mondiale des Sociétés d'Anesthésiologistes
- 34 Fédération mondiale du Cœur
- 35 Fédération mondiale du Thermalisme et du Climatisme
- 36 Framework Convention Alliance on Tobacco Control
- 37 Global Forum for Health Research
- 38 Industrie mondiale de l'Automédication responsable
- 39 L'Action des Églises pour la Santé
- 40 Ligue internationale des Sociétés dermatologiques
- 41 Organisation internationale de Normalisation
- 42 Organisation mondiale des Médecins de Famille
- 43 Rotary International
- 44 Société internationale du Personnel infirmier en Cancérologie

- 45 Soroptimist International
- 46 Union internationale contre la Tuberculose et les Maladies respiratoires
- 47 Union internationale contre le Cancer
- 48 Union internationale de Promotion de la Santé et d'Éducation pour la Santé
- 49 Vision mondiale internationale
- 50 World Medical Association

= = =